Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 135 (1990)
Heft: 4

Artikel: La question allemande entre l'Est et l'Ouest, de 1945 à ce printemps
Autor: Ruch, Jean-Daniel
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-344996

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La question allemande entre l'Est et l'Ouest[1], de 1945 à ce printemps

par le lieutenant Jean-Daniel Ruch

Les accords de Yalta et de Potsdam, puis la guerre froide gelèrent les frontières en Europe conformément aux sphères d'influence militaires ou, plus précisément, au déploiement des troupes au sortir de la guerre. Ainsi la division de l'Allemagne est-elle une situation de fait créée à la suite de la rupture entre les alliés occidentaux et l'URSS, situation diversement appréciée à l'Est et à l'Ouest.

En mars 1948, les trois zones occidentales fusionnaient en une seule zone économique. Trois mois plus tard, les négociations entre les quatre puissances occupantes sur une unité monétaire commune échouaient. Dès lors, la situation pouvait s'envenimer, l'URSS refusait de participer aux réunions des organes quadripartites de contrôle et de gestion de l'Allemagne et de Berlin, qui a un statut spécial. Petit à petit, la partition de l'Allemagne devenait réalité, les dates clés étant la création de deux Etats (1949), puis leur intégration dans les alliances militaires (1955).

L'attitude occidentale

La **RFA** a constamment pris position en faveur d'une réunification future de l'Allemagne. Cela ressort déjà du préambule et de l'article 116 (sur la nationalité allemande) de la Loi fondamentale du 23 mai 1949. Des responsables ont réaffirmé cet objectif tout au long de l'après-guerre, le plus récemment à travers le plan Kohl[2]. Si l'ambiguïté reste de mise au sujet des frontières d'une hypothétique Allemagne réunifiée, en revanche, les droits et responsabilités des puissances occupantes sont toujours reconnus par la RFA. Cette reconnaissance découle des accords de Paris de 1954:

– «En raison de la situation internationale qui a, jusqu'à ce jour, empêché la réunification de l'Allemagne et la conclusion d'un traité de paix, les trois puissances se réservent les droits et les responsabilités antérieurement exercés et détenus par elles en ce qui concerne Berlin et l'Allemagne en son ensemble, y compris la réunification de l'Allemagne et un règlement de paix.»[3]

Pour les **alliés européens** (France, Grande-Bretagne), une Allemagne réunifiée a depuis la fin de la guerre été perçue comme une menace pour l'équilibre du continent:

– «A reunited Germany will be a country of more than 70 million people with an extensive industry and rich resources. Can anybody seriously maintain that such a country can exist

[1]Voir Hendry & Wood, *The legal status of Berlin*, Cambridge, 1987; Zündorf, *Die Ostverträge*, Munich, 1979; *Le Monde*, 1er août 1989.

[2]Voir *Le Monde*, 30 novembre 1989.

[3]Article 1 desdits accords, reproduit in *Le Monde*, 30 novembre 1989.

in neutrality and total isolation from its neighbours in today's world?... In my view, such a Germany could not help orientating itself by either one or the other side. The inevitable consequence would be that it would play East againt West. That would be a danger to all of us and most of all to the German people themselves. In my view, such a solution would promote the rebirth of German militarism. In fact, it would make it inescapable and repeat the tragedy of the era between the wars.»[4]

En 1989, les craintes suscitées par l'éventualité d'une réunification n'ont guère changé:

– «Pour les alliés des deux Etats allemands, la Communauté contractuelle proposée par M. Hans Modrow, et la confédération proposée par les dirigeants de Bonn apparaissent comme l'antichambre d'une Allemagne réunifiée de 80 millions d'habitants, conjuguant la formidable puissance économique de la RFA et la croissance potentielle de la RDA, pôle d'attraction d'une Mitteleuropa qui, à l'Ouest, déséquilibrerait la Communauté européenne et, à l'Est, priverait l'Union soviétique de son glacis.»[5]

Dans les deux situations, la réponse est venue de la France, de Schuman, père de la Communauté du charbon et de l'acier, jusqu'à Mitterrand, par son action en vue de renforcer la Communauté européenne[6], et son projet de voir naître une confédération européenne à partir du processus d'Helsinki[7].

Pour la France, la formule magique pour gérer le dilemme allemand tient en un mot: intégration.

Quant à l'**allié américain**, il situait l'Allemagne, dans les années cinquante, dans la perspective de l'endiguement du communisme:

– «Restoration through peaceful means of a united Germany state firmly tied to the principles of the United Nations with... the ability to resist both communism and neonazism.»[8]

---

[4]«Une Allemagne réunifiée sera un pays de plus de 70 millions d'habitants disposant d'une industrie développée et de riches ressources. Peut-on sérieusement soutenir qu'un tel pays peut rester neutre et totalement isolé de ses voisins dans le monde d'aujourd'hui?... D'après moi, une telle Allemagne ne résoudrait rien en s'alignant d'un côté ou de l'autre. La conséquence inévitable serait qu'elle jouerait l'Est contre l'Ouest. Cela serait un danger pour nous tous et surtout pour le peuple allemand lui-même. D'après moi, une telle solution encouragerait une renaissance du militarisme allemand. En fait, l'on répéterait la tragédie de l'entre-deux-guerres.» Anthony Eden, chef du Gouvernement britannique à la Chambre des communes, février 1954. Cité par Friedrich, «The German question between West and East», *Aussenpolitik*, vol. 38/3, 1987, pp. 242-257. (Toutes les traductions sont de l'auteur.)

[5]D. Vernet, in *Le Monde*, 7 décembre 1989.

[6]Voir son intervention du 10 décembre, reprise in *Le Monde*, 12 décembre 1989.

[7]*Journal de Genève*, 3 janvier 1990.

[8]«Une restauration d'un Etat allemand uni et fermement attaché aux principes des Nations Unies par des moyens pacifiques, et qui [serait] capable de résister à la fois au communisme et au néo-nazisme.» NSC, projet de directive, 13 décembre 1957, cité par Friedrich, p. 245.

La position des Etats-Unis en 1989 s'est passablement rapprochée de l'attitude française, en insistant sur l'intégration de l'Allemagne:

– «reunification should occur in the context of Germany's continued commitment to NATO and an increasingly integrated European Community, and with due regard for the legal role of responsibilities of the allied powers.»[9]

De cette déclaration ressort également le maintien de la validité des **bases de droit international** sur le statut de l'Allemagne. Celles-ci s'appliquent, dans la conception occidentale, à l'Allemagne dans ses frontières de 1937, ainsi qu'il ressort du protocole de Londres de 1944, amendé le 26 juillet 1945 pour inclure la France aux côtés des trois puissances victorieuses. Ce protocole règle la question de la division de l'Allemagne et de Berlin en zones d'occupation.

La **déclaration de Berlin** du 5 juin 1945 conserve à ce jour également sa validité. Par celle-ci, les quatre puissances

– «hereby assume supreme authority with respect to Germany, including all the powers possessed by the German government, the High Command and any state, municipal or local Government or authority.»[10]

La réunion de Berlin des quatre ambassadeurs alliés (alliés au sens de la Seconde Guerre mondiale) du 11 décembre 1989 a servi à rappeler, pour les Occidentaux, la persistance de leurs droits et responsabilités sur l'Allemagne. Pour l'Union soviétique, la motivation paraît plus ambiguë (voir *infra*).

Dans les accords de Paris de 1954, les Occidentaux, tout en réaffirmant leurs droits et responsabilités vis-à-vis de l'Allemagne dans son ensemble (voir *supra*), apportaient aussi leur soutien à l'objectif de réunification:

– «... Les Etats signataires coopéreront en vue d'atteindre par des moyens pacifiques leur but commun: une Allemagne réunifiée, dotée d'une Constitution libérale et démocratique, telle celle de la République fédérale, et intégrée dans la Communauté européenne.»[11]

L'engagement des Occidentaux en faveur de la réunification ressort donc de toute une série de documents, y compris d'ailleurs du rapport Harmel de 1967. On peut s'interroger sur les motivations du soutien occidental à l'objectif de réunification, alors même

---

[9]«Une réunification doit s'envisager dans le cadre d'un engagement continu de l'Allemagne au sein de l'OTAN et d'une Communauté européenne de plus en plus intégrée, et en tenant dûment compte des responsabilités légales des puissances alliées.» *International Herald Tribune*, 5 décembre 1989; M. Bush a encore mentionné le processus de la CSCE («le processus de réunification doit être échelonné en accord avec l'acte final d'Helsinki»).

[10]«déclarent assumer l'autorité suprême en Allemagne, y compris tous les pouvoirs détenus par le Gouvernement allemand, le Haut Commandement, ainsi que par toute autorité étatique, municipale ou locale». Déclaration de Berlin du 5 juin 1945, in Hendry & Wood, *op. cit.*

[11]Article 7 de la convention signée à Paris le 23 octobre 1954, cité par A. Grosser, in *Le Monde*, 21 décembre 1989.

que celui-ci était et reste dans de larges cercles perçu comme une menace. Deux observations peuvent être faites à ce stade:

– premièrement, les engagements pris après la rupture Est-Ouest (disons, après 1948) ne constituaient qu'une concession de pure forme[12]. La plausibilité d'une réunification n'est (ré-)apparue qu'après la libéralisation en RDA, en novembre 1989;

– deuxièmement, les alliés occidentaux ont, à chaque fois qu'ils affirmaient leur soutien à une réunification allemande, pris la précaution de lier cette dernière à l'intégration de l'Allemagne dans un ensemble européen plus vaste.

L'attitude soviétique

Quant à la **position soviétique**, elle a longtemps dénoté une certaine ambiguïté. D'une part, elle considère la question allemande comme résolue après la signature des Ostverträge[13] et de l'acte final d'Helsinki. En cela, l'interprétation soviétique diverge fondamentalement de l'interprétation allemande, partagée dans ses grandes lignes par le reste du camp occidental. En RFA, le gouvernement, le Bundestag (le 17 mai 1972) et le Tribunal constitutionnel de Karlsruhe – qui joue en RFA le rôle d'une Cour suprême – ont clairement fait entendre que ni les Ostverträge, ni l'acte final d'Helsinki ne pouvaient mettre en cause l'objectif de réunification[14]:

– «No constitutional body of the Federal Republic of Germany may abolish the restoration of German's national Unity as a political objective... The Constitution forbids the Federal Republic of Germany to forgo any legal title laid down in the Constitution through which it can work towards the realisation of reunification and self-determination.»[15]

L'URSS s'est élevée avec vigueur contre cette interprétation. Dans un article de la *Pravda* du 3 janvier 1974, on décrivait la prise de position du Tribunal comme «un acte délibéré de falsification». Pour les Soviétiques, les Ostverträge et l'acte final d'Helsinki font office d'ersatz au traité de paix qui n'a jamais vu le jour, en réglant définitivement la question allemande.

---

[12]Friedrich, *op. cit.*, p. 251.

[13]L'on désigne ainsi la série d'accords bilatéraux signés entre 1970 et 1973 entre la RFA d'une part, la Pologne, la Tchécoslovaquie, l'URSS et la RDA d'autre part.

[14]Plus grave, à plusieurs reprises, ce Tribunal a affirmé la persistance de l'existence en droit international du Reich allemand dans ses frontières de 1937. Ces prises de position nourrissent l'argumentation de la droite allemande, favorable à une révision de la frontière polonaise. Voir l'article de Luc Rosenzweig in *Le Monde*, 3 janvier 1990.

[15]«Aucun organe gouvernemental de la République fédérale allemande ne peut abolir l'objectif politique que constitue la restauration de l'Unité nationale de l'Allemagne... La Constitution interdit à la République fédérale allemande de réfuter tout acte légal inscrit dans la Constitution grâce auquel la RFA peut avancer sur le chemin de la réunification et de l'autodétermination.» Constitutional Court ruling of 31st july 1973, in Friedrich, *op. cit.*, p. 247.

M. Gorbatchev et son équipe ont maintenu la position traditionnelle à cet égard jusqu'à très récemment:

– «L'une de ces réalités [qui doivent être respectées] est que l'Europe est divisée en deux alliances militaires, l'OTAN et le Pacte de Varsovie; la deuxième est que les frontières sont celles qui ont été confirmées à Helsinki; et la troisième est qu'il y a deux Allemagnes.»[16]

La différence d'interprétation des Ostverträge et de l'acte final d'Helsinki tient au fait que les Soviétiques auraient voulu voir figurer dans ces textes le principe d'*immutabilité* des frontières. Or, ils n'ont obtenu que la garantie d'*inviolabilité* des frontières[17]. La différence est naturellement de taille. *Immutabilité* des frontières impliquerait leur fixation définitive, et fermerait donc définitivement la porte à une réunification. A l'inverse, *inviolabilité* ou *intangibilité* des frontières, tout en niant le recours à la force pour modifier le statu quo, ne préjuge pourtant pas un changement pacifique de celui-ci, par exemple en usant du droit d'autodétermination reconnu dans le principe VIII du décalogue[18]. Or, dans le processus de ratification du Traité de Moscou entre la RFA et l'URSS, qui renferme aussi le principe de l'*inviolabilité* des frontières (article 3), cette expression a été confondue avec l'expression concurrente:

– «The term inviolability of borders in the Moscow ratification process was used as a synonym for immovability, although the USSR was unable to prevail with this concept in either the treaties with the East or the 1975 Helsinki Final Act.»[19]

L'attitude soviétique est malgré tout empreinte d'ambiguïté en ce qu'elle a continué à participer tout au long de la guerre froide à certains organes quadripartites, ce qui laisse supposer que la question allemande n'est pas aussi réglée qu'on veut bien le dire. La participation continue à la gestion du Centre de la sécurité aérienne et de la prison de Spandau, tous deux à Berlin, peut être mise au bénéfice du statut particulier de cette ville, considérée officiellement par l'URSS comme territoire de la RDA occupé dans sa partie ouest[20]. Par contre, l'acceptation du maintien de missions militaires soviétiques en RFA et occidentales en RDA, tout comme l'initiative soviétique de réunir le conseil de contrôle allié à Berlin le

---

[16]G. Guerassimov, porte-parole du Ministère des affaires étrangères de l'URSS, cité in *Le Monde*, 1er décembre 1989.

[17]L'inviolabilité des frontières est le principe III du décalogue de la CSCE. Voir l'acte final de la CSCE, Helsinki, 1975, p. 207.

[18]Voir l'acte final de la CSCE, *op. cit.*, p. 209.

[19]«Le terme d'inviolabilité des frontières fut utilisé [par l'URSS] dans le processus de ratification du traité de Moscou comme synonyme d'immutabilité, malgré le fait que l'URSS ait été incapable de faire prévaloir ce dernier concept, ce aussi bien dans les Ostverträge que dans l'Acte final d'Helsinki de 1975.» Voir *Die Diskussion des Moskauer Vertrages in der Sowjetunion. Reden und Stellungnahmen sowjetischer Persönlichkeiten*. Cologne, Pahl-Rugenstein, 1972; Friedrich, *op. cit.*, p. 247.

[20]Voir Hendry & Wood, *op. cit.*

11 décembre 1989, et pour la première fois depuis 1971, laissent supposer que, *de facto*, l'URSS reconnaît que les quatre vainqueurs partagent toujours des droits et responsabilités sur l'Allemagne *dans son ensemble*. Et que par conséquent la question allemande n'est pas réglée.

Il semble que la position officielle de l'Union soviétique fait partie d'une tactique visant, sinon à empêcher, du moins à contenir et retarder une éventuelle réunification allemande. En effet, nous avons pu observer que les prises de position récentes des Soviétiques créent un climat de pression sur l'Allemagne et sur ses partenaires désireux de maintenir un climat Est-Ouest favorable. Ainsi, la confidence de M. Gorbatchev au président français selon laquelle

– «Le jour même de l'annonce d'une réunification allemande, un communiqué en deux lignes annoncera qu'un maréchal siège dans mon fauteuil»[21]

incite les alliés occidentaux à modérer l'Allemagne, et à encadrer un processus de réunification dont on a reconnu le caractère inéluctable[22]. La rupture dans le discours soviétique à cet égard est intervenue le plus clairement lors de la visite du chancelier Kohl à Moscou, le 10 février dernier[23].

Les remarques virulentes de M. Ligatchev, généralement présenté comme le chef de file des conservateurs opposés à M. Gorbatchev, lors du plénum du Comité central du PCUS au début de février 1990 démontrent clairement que le spectre de la réunification hante le débat intérieur en Union soviétique[24]. Nul doute que M. Gorbatchev saura utiliser l'argument en sa faveur vis-à-vis de ses partenaires occidentaux. Voir les soubresauts boursiers qu'une simple rumeur sur une démission éventuelle de M. Gorbatchev de son poste de secrétaire général du PCUS a pu engendrer[25].

Comment encadrer le processus

Par certains côtés, la fin de 1989 a vu renaître la configuration politique de la triple entente (1907), les Etats-Unis prenant la place de la Grande-Bretagne.

En effet, les Etats-Unis, la France et l'URSS s'allient objectivement pour contenir la montée de la puissance allemande. Il y a même accord entre les trois puissances sur le moyen de la contenir, à savoir dans un cadre multilatéral, la CSCE. En effet, tout en soulignant la position traditionnelle de l'URSS face au «revanchisme allemand», M. Gorbatchev proposait la tenue d'un nouveau sommet de la CSCE pour traiter des changements

[21] *Le Monde*, 24 novembre 1989.

[22] Voir «M. Gorbatchev compte sur l'appui de M. Bush pour mener à bien les changements à l'Est», *Le Monde*, 3-4 décembre 1989.

[23] Voir *Journal de Genève*, 12 février 1990, et *Le Monde*, 13 février 1990.

[24] Voir *Le Monde*, 8 février 1990.

[25] Voir *L'Hebdo*, 8 février 1990.

en Europe[26]. M. Bush, non sans rappeler que la réunification ne doit pas préjuger l'engagement de la RFA dans l'OTAN, insiste aussi sur le fait que

– «the 35-nation Conference on Security and Cooperation in Europe [is] a structure that should be able to contribute much to the future architecture of Europe»[27].

M. Mitterrand, pour sa part, insiste bien sûr sur la nécessité d'une accélération de l'intégration européenne, mais la confédération européenne qu'il prône dans son discours de Nouvel-An[28] trouve aussi son embryon dans le processus d'Helsinki, et rejoint bien à certains égards la «maison commune européenne» chère à M. Gorbatchev, Enfin, M. Kohl lui-même reconnaît que

– «le processus de la CSCE est et reste le cœur de cette architecture globale européenne et doit être poursuivi avec énergie»[29].

S'il y a donc accord sur le forum dans lequel la nouvelle architecture européenne doit se créer, il n'y a, et de loin, pas accord sur les plans de la construction. A défaut de projets relativement précis, l'on court le risque de voir les processus les plus dynamiques se réaliser rapidement (la réunification allemande), mais sans que ceux-ci s'intègrent, comme on le désirerait de part et d'autre, dans une restructuration plus vaste de l'ensemble européen. Or, le dégel du bloc de l'Est charrie en lui bon nombre d'icebergs à la dérive qu'il s'agirait de fondre dans une Europe des minorités ou des régions, avant que l'Europe des nationalismes exacerbés ne se profile à l'horizon...

Pour conclure, laissons la parole à un sage:

– «En un mot, les Etats-Unis d'Europe. C'est là le but, c'est là le port.»[30]

J.-D. Rh

---

[26]Voir *Journal de Genève*, 1er décembre 1989 et 2-3 décembre 1989.

[27]«La Conférence des 35 nations sur la sécurité et la coopération en Europe devrait être en mesure de contribuer pour beaucoup à la future architecture de l'Europe.» *International Herald Tribune*, 5 décembre 1989.

[28]Voir *Journal de Genève*, 3 janvier 1990.

[29]Point 8 du programme de restauration de l'unité allemande présenté le 28 novembre 1989 par le chancelier Kohl. *Le Monde*, 30 novembre 1989.

[30]Victor Hugo en août 1876, cité par R. Girault, in *Le Monde*, 4 janvier 1989.

GAY FRÈRES
1835 GENEVE